

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE

## DECISION N°25-24

**Objet : Autorisation de mise à disposition exceptionnelle du gymnase Jacques Duclos à la Mairie de Saint Laurent d'Aigouze pour les activités sportives du centre de loisirs (période du 18 juin au 15 août 2025)**

**Le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 alinéa 26 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2014-04-82 du 24 avril 2014 relative à la convention cadre de mise à disposition d'équipements sportifs communautaires, abrogée par la délibération n° 2018-12-186 du 20 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-12-186 du 20 décembre 2018 portant convention cadre de mise à disposition occasionnelle des équipements sportifs communautaires ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-09-99 du 22/09/2022 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue, notamment sa compétence en matière de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la convention de mise à disposition occasionnelle signée le 17 juin 2025 avec la Mairie de Saint Laurent d'Aigouze ;

Considérant la demande spécifique de la commune pour les activités sportives du centre de loisirs ;

Considérant la durée exceptionnelle de la mise à disposition :

- Mercredis 18, 25 juin et 2 juillet 2025 : 9h00 à 16h30 ;
- Mercredi 31 juillet 2025 : 18h00 à 23h00 ;
- Lundis aux vendredis du 7 juillet au 15 août 2025 : 8h00 à 18h00.

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> :**

La mise à disposition du gymnase Jacques Duclos (Boulevard Alexandra David Néel, 30220 Saint Laurent d'Aigouze) à la Mairie de Saint Laurent d'Aigouze est autorisée exclusivement pour les activités sportives du centre de loisirs communal, aux périodes suivantes :

- Mercredis 18, 25 juin et 2 juillet 2025 : de 9h00 à 16h30 ;
- Mercredi 31 juillet 2025 : de 18h00 à 23h00 ;
- Du 7 juillet au 15 août 2025 : du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00.

**Article 2 :**

La gratuité de cette mise à disposition est accordée conformément :

- À l'article 7 de la convention du 17 JUIN 2025 ;
- À la délibération cadre n° 2018-12-186 du 20 décembre 2018 (en vigueur), la commune étant membre de la Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC).

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aigues-Mortes, le 01. JUL. 2025  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



- Ampliation adressée :
- A Monsieur le préfet du Gard
- Mairie de Saint Laurent d'Aigouze
- Directeur Général des Services de la CCTC
- Service des Sports de la CCTC

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.